

# Note de service

**DESTINATAIRES :** Prescripteurs d'analyses de biologie médicale du Saguenay-Lac-St-jean  
Préleveurs externes du Saguenay-Lac-Saint-Jean (sites hors CIUSSS)

**EXPÉDITEURS :** Dr Jean-François Paradis, directeur médical d'Optilab  
M. Normand Brassard, directeur clinico-administratif d'Optilab

**DATE :** Le 6 avril 2021

**OBJET :** Exigences du préanalytique en laboratoire (région 2)

---

La présente est pour vous informer que nous devons répondre obligatoirement aux exigences de la norme « ISO 15189 - *Laboratoires de biologie médicale / Exigences concernant la qualité et la compétence* », qui sont en lien notamment avec la phase préanalytique d'une analyse de laboratoire.

Les ordonnances médicales devront être remplies adéquatement, en précisant la date et l'heure du prélèvement ainsi que le nom complet du préleveur, sur toutes les feuilles envoyées à la réception des laboratoires. Sauf avis contraire de notre part, tous les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans un **délai de moins de deux heures**, à l'exception de ceux provenant des préleveurs externes autorisés par le laboratoire, possédant une centrifugeuse (voir section 1.6 du document joint).

De plus, dans les prochaines semaines, nous allons communiquer avec vous pour faire l'acquisition d'un appareil de surveillance de la température de vos contenants de transport. Ce nouvel élément nous permettra de suivre en temps réel les variations de température pouvant avoir un impact négatif sur la qualité des échantillons.

Vous trouverez ci-joint le document d'information « INF-QUA-R02-001 - *Exigences du préanalytique en laboratoire* » à afficher (en couleurs) dans vos secteurs comme aide-mémoire, afin de vous aider à respecter les recommandations concernant le volet préanalytique en laboratoire. Tous les éléments de conformités s'y retrouvent.

## **Graduellement (sur une période de 2 mois)**

Le mois d'avril 2021 est une période d'ajustement pour permettre à vos équipes d'être informées des dispositions et exigences du laboratoire. Celle-ci vous permettra de mettre en place ces nouvelles mesures dans vos secteurs respectifs.

Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2021, une vigie sera effectuée et les endroits pour lesquels des interventions ponctuelles sont requises seront ciblés. Durant ce mois de transition, nous enverrons à l'aide du formulaire « FOR-QUA-G-004 - *Demande de correction ordonnance médicale* » les correctifs jugés nécessaires par nos laboratoires.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les échantillons jugés non conformes et ne respectant pas les critères préanalytiques seront refusés sans préavis. La note suivante apparaîtra au rapport « Échantillon(s) et/ou requête(s) non conformes selon les critères préanalytiques du laboratoire. Nous demandons un nouveau prélèvement. »

Merci de nous permettre la mise en œuvre de mesures plus stricts pour le bien du patient et d'améliorer la qualité des résultats ainsi émis à l'ensemble des intervenants de la santé.

Pièces jointes : INF-QUA-R02-001 – *Exigences du préanalytique en laboratoire*